

26 septembre 2014

## **Communiqué de presse**

### **Critique à l'endroit des autorités de protection des enfants et des adultes – Prise de position de la COPMA**

**Le 1er janvier 2013, les nouvelles autorités de protection des enfants et des adultes (APEA) sont entrées en fonction. Depuis lors, elles s'acquittent le mieux possible des tâches qui leur sont imposées par le droit fédéral. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) considère comme injustifiées les critiques – en partie violentes – du travail des APEA.**

Le 1er janvier 2013, le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur. Il prescrit une organisation professionnelle, de nouvelles mesures, de nouvelles tâches ainsi que de nouvelles dispositions de procédure. L'expérience enseigne que l'introduction de ces innovations fondamentales par rapport à l'ancien droit de tutelle nécessite beaucoup de temps. De plus, en Suisse alémanique, les procédures ont sensiblement augmenté depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit. Cette augmentation du nombre des affaires est manifestement liée à la professionnalisation de la nouvelle organisation. L'introduction du nouveau droit et l'augmentation considérable de la charge de travail posent des exigences importantes aussi bien à l'APEA qu'aux communes. Les APEA remplissent toutefois leurs tâches le mieux possible compte tenu d'exigences légales élevées et de ressources en personnel limitées.

### **Aucune relation entre les coûts et la nouvelle organisation**

Il n'existe aucune information confirmée selon laquelle les coûts des seules mesures de protection des enfants et des adultes auraient augmenté et que cela serait une conséquence de la nouvelle organisation. Les APEA sont conscientes d'être responsables de ce que leurs mesures doivent également respecter le principe de la proportionnalité concernant leurs coûts. La COPMA attache la plus grande importance à une communication constructive et participative entre les APEA et les communes qui, dans la plupart des cantons, doivent assumer les coûts des mesures.

*Pour d'autres renseignements destinés aux agences de presse :*

*Diana Wider, Secrétaire générale de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA, tél. 041 933 20 09, Mail : [diana.wider@copma.ch](mailto:diana.wider@copma.ch), et*

*Christoph Häfeli, expert du droit de protection des mineurs et des adultes, tél. 056 496 22 24 (atteignable le 26 septembre 2014, de 10.00 à 12.00 heures).*